

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 30 DESCENTE DE BELLEVUE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 4 décembre 2023 par la société QUEMERE (sise 1 Rue Jean Marie Le Bris, Za De Troyalac'h Sud – 29170 SAINT-EVARZEC) pour une permission d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux de bardage, 30 Descente de Bellevue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux effectués par la société QUEMERE, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur (notamment panneaux B15 et C18), Descente de Bellevue, à hauteur du n°30, du lundi 11 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société QUEMERE.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société QUEMERE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 décembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



